

Les Tarifs So Green

Sachez que vous avez droit à l'allocation mensuelle de la CAF : Le Complément Mode de Garde (CMG), et à un crédit d'impôt de 50%.

Réforme Crédit d'impôt 2023 : Le plafond du crédit d'impôt a été augmenté à 3500 €/an en 2023, ce qui vous permettra de bénéficier d'une aide de l'état sous forme de crédit d'impôt jusqu'à 1750 euros/an sur les frais de garde de l'année n-1.

Les parents ayant recours à une micro-crèche reçoivent une aide de la CAF et ce, pour chaque enfant qui doit être gardé au moins 16 heures dans le mois . Le montant de l'allocation du CMG est versé à posteriori de la facturation de la crèche, dans un délai de 7 jours ouvrés en moyenne.

Pour un enfant de moins de trois ans, **le CMG oscille entre 700 € et 967 €/mois** selon les revenus du foyer.

La prestation du CMG ne peut excéder 85% du montant de la facture micro-crèche, 15% minimum des frais de garde resteront toujours à votre charge (cas des petits contrats).

Vous avez le choix de lisser la facture annuelle sur 11 mois ou 12 mois, pour les contrats 3,4 et 5 jours. De même, l'allocation CAF peut être allouée sur 11 ou sur 12 mois selon votre choix.

Choix 1 : Calcul du coût mensuel net après versement CAF et crédit d'impôt, dans le cadre d'une facturation lissée sur 11 mois

Contrat (Nb de jours)	Tarif mensuel brut (lissé sur 11 mois) So Green	Remboursement CAF (CMG) selon revenus (3 barèmes de revenus) cf. tableau des revenus ci-dessous	Mensualité à votre charge (lissée sur 11 mois) avant crédit d'impôt.	Mensualité nette (lissée sur 11 mois) après crédit d'impôt.
1 jour	427,00 €	Barème 1 : 967 €	64,00 €	32,00 €
		Barème 2 : 834 €	64,00 €	32,00 €
		Barème 3 : 700 €	64,00 €	32,00 €
2 jours	830,00 €	Barème 1 : 967 €	124,50 €	62,25 €
		Barème 2 : 834 €	124,50 €	62,25 €
		Barème 3 : 700 €	130,00 €	65,00 €
3 jours	1 115,00 €	Barème 1 : 967 €	167,00 €	83,50 €
		Barème 2 : 834 €	281,00 €	140,50 €
		Barème 3 : 700 €	415,00 €	256,00 €
4 jours	1 340,00 €	Barème 1 : 967 €	373,00 €	214,00 €
		Barème 2 : 834 €	506,00 €	347,00 €
		Barème 3 : 700 €	640,00 €	481,00 €
5 jours	1 619,00 €	Barème 1 : 967 €	652,00 €	493,00 €
		Barème 2 : 834 €	785,00 €	625,00 €
		Barème 3 : 700 €	919,00 €	760,00 €

Choix 2 : Calcul du coût mensuel net après versement CAF et crédit d'impôt, dans le cadre d'une facturation lissée sur 12 mois

Contrat (Nb de jours)	Tarif mensuel brut (lissé sur 12 mois) So Green	Remboursement CAF (CMG) selon revenus (3 barèmes de revenus) cf. tableau des revenus ci-dessous	Mensualité à votre charge (lissée sur 12 mois) avant crédit d'impôt.	Mensualité nette (lissée sur 12 mois) après crédit d'impôt.
3 jours	1 022,00 €	Barème 1 : 967 €	153,00 €	76,50 €
		Barème 2 : 834 €	188,00 €	94,00 €
		Barème 3 : 700 €	322,00 €	176,00 €
4 jours	1 228,00 €	Barème 1 : 967 €	261,00 €	131,00 €
		Barème 2 : 834 €	394,00 €	248,00 €
		Barème 3 : 700 €	528,00 €	382,00 €
5 jours	1 484,00 €	Barème 1 : 967 €	517,00 €	371,00 €
		Barème 2 : 834 €	650,00 €	504,00 €
		Barème 3 : 700 €	784,00 €	638,00 €

RECAPITULATIF :

Contrats	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Choix 1 : Tarif mensuel lissé sur 11 mois	427,00 €	830,00 €	1 115,00 €	1 340,00 €	1 619,00 €
Choix 2 : Tarif mensuel lissé sur 12 mois	x	x	1 022,00 €	1 228,00 €	1 484,00 €

2- Taux horaire, frais de repas et calcul de le mensualité So Green

Frais de repas et gouters 100% bio : **6,00 euros**

Nombre de semaine d'ouverture : **47 semaines**

Contrat 5 jours :

6,98 € x 10 heures = 69,80 € + 6 € = 75,80 € x 5 jours = 379 € x 47 semaines =
17813 € / 11 = **1619 € par mois sur 11 mois ou**
17813 € / 12 = **1484 € par mois sur 12 mois**

Contrat 4 jours :

7,24 € x 10 heures = 72,40 € + 6 € = 78,40 € x 4 jours = 313,60 € x 47 semaines =
14739€ / 11 = **1340 € par mois sur 11 mois ou**
14739€ / 12 = **1228 € par mois sur 12 mois**

Contrat 3 jours :

8,10 € x 10 heures = 81 € + 6 € = 87 € x 3 jours = 261 € x 47 semaines =
12267€ / 11 = **1115 € par mois sur 11 mois ou**
12267€ / 12 = **1022 € par mois sur 12 mois**

Contrat 2 jours :

9,12 € x 10 heures = 91,20 € + 6 € = 97,20 € x 2 jours = 194,40 € x 47 semaines = 9136,80 € / 11 = **830 € par mois sur 11 mois**

Contrat 1 jour :

9,41 € x 10 heures = 94,10 € + 6 € = 100 € x 1 jour = 100 € x 47 semaines = 4700 € / 11 = **427 € par mois sur 11 mois**

Les frais d'inscription pour l'année s'élèvent à 60€ par enfant et par an.

Les dépenses de sortie ou d'activités annexes font l'objet d'une facturation séparée.

3- Calcul de la prestations CAF (CMG-microcrèche) selon les revenus du foyer :

Barèmes de revenus :

Plafonds de ressources de la famille en fonction du nombre d'enfants à charge			
Enfant à charge	Barème 1 Revenus inférieurs à	Barème 2 Revenus entre	Barème 3 Revenus supérieurs à
1 enfant	21 661 €	21 661 et 48 135 €	48 135 €
2 enfants	24 735 €	24 735 et 54 968 €	54 968 €
3 enfants	27 809 €	27 809 et 61 801 €	61 801 €
4 enfants et +	30 398 €	30 398 et 67 552 €	67 552 €
BARÈME	BARÈME 1	BARÈME 2	BARÈME 3
Remboursement CAF mensuel pour un enfant entre 0 et 3 ans, jusqu'à la rentrée à l'école	967 €	834 €	700 €

4- Droit au Complément Mode de Garde/CMG (prestation CAF pour la micro-crèche)

4-1 Conditions exigées pour bénéficier de la prestation CAF-micro-crèche (CMG)

Pour bénéficier du CMG chaque parent doit exercer une activité professionnelle et être à jour de ses cotisations sociales ou le cas échéant doit être bénéficiaire de :

- l'allocation chômage et de l'allocation insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique
- de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)
- du RSA sous certaines conditions de ressources étudiées par la CAF, et inscrit dans une démarche d'insertion

Ou être étudiant seul ou couples d'étudiants.

4-2- Cumul avec le complément de libre choix d'activité CMG et CLCA

Cas 1 : Parent en congé parental avec interruption d'activité professionnelle sur un temps défini

Les parents qui perçoivent par ailleurs le complément de libre choix d'activité (CLCA) à taux plein et qui ont interrompu leur activité professionnelle ne peuvent pas cumuler cette prestation avec le complément de libre choix du mode de garde (CMG).

Cependant, il existe la possibilité de demander à ne plus percevoir le CLCA, afin de pouvoir percevoir le CMG-micro-crèche. Le choix est donc possible entre l'une ou l'autre prestation CAF.

Cas 2 : Parent en congé parental avec reprise d'activité à temps partiel

Ceux qui travaillent entre 50% et 80% de la durée de travail de l'entreprise peuvent cumuler CMG et CLCA.

Les plafonds CMG sont divisés par deux pour ceux qui travaillent à moins de 50%.

Pour un temps partiel supérieur à 50%, la prestation CAF (CMG-Micro-crèche) est complète

5- L'accueil périscolaire pour un enfant de 3 à 6 ans

La crèche accueille des enfants scolarisés sur des temps périscolaires. Les familles peuvent bénéficier du Complément Mode de Garde jusqu'à l'âge de 12 ans de leur enfant.

Le barème CAF entre 3 et 6 ans est indiqué dans le tableau ci-dessous. L'allocation mensuelle des 3-6 ans varie de 350 à 484 €. Le contrat 1 jour (mercredi) est facturé 427 €/mois par la crèche.

Pour le barème 1 et 2, avec l'allocation CMG, le tarif mensuel revient à 64 €/mois (ou 32 €/mois après crédit d'impôt) aux familles pour un accueil régulier chaque mercredi, pour votre enfant scolarisé.

Cela devient une alternative au centre aéré et adaptée aux plus petits.

Contrat (Nb de jours)	Tarif mensuel brut (lissé sur 11 mois) So Green	Remboursement CAF (CMG) selon revenus (3 barèmes de revenus) cf. tableau des revenus ci-dessous	Mensualité à votre charge (lissée sur 11 mois) avant crédit d'impôt.	Mensualité nette (lissée sur 11 mois) après crédit d'impôt.
1 jour	427,00 €	Barème 1 : 484 €	64,00 €	32,00 €
		Barème 2 : 417 €	64,00 €	32,00 €
		Barème 3 : 350 €	77,00 €	38,50 €

Enfant à charge	Barème 1 Revenus inférieurs à	Barème 2 Revenus entre	Barème 3 Revenus supérieurs à
1 enfant	21 661 €	21 661 et 48 135 €	48 135 €
2 enfants	24 735 €	24 735 et 54 968 €	54 968 €
3 enfants	27 809 €	27 809 et 61 801 €	61 801 €
4 enfants et +	30 398 €	30 398 et 67 552 €	67 552 €
BARÈME	BARÈME 1	BARÈME 2	BARÈME 3
Remboursement CAF mensuel pour un enfant entre 3 et 12 ans	484 €	417 €	350 €

6- Le crédit d'impôt

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les dépenses engagées pour faire garder son enfant à l'extérieur du domicile donne droit à un crédit d'impôt égal à 50% de la totalité des dépenses annuelles (après déduction du CMG) :

-pour un enfant ayant moins de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année

-dans la limite d'une facture de 3500 € par an et par enfant de moins de 12 ans

La déclaration des frais de garde se fait au moment de la déclaration des revenus, la CAF vous fournira une attestation fiscale concernant le total du montant engagé sur l'année précédente.